ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre de la Recherche, du Développement technologique, du Sport et des Relations internationales de la Région wallonne, le 17 juin 1998, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment au Protocole additionnel à la Charte sociale européenne, et à l'Annexe, faits à Strasbourg le 5 mai 1988", a donné le 6 juillet 1998 l'avis suivant :

L’avant-projet appelle l’observation suivante :

Le Protocole auquel l’avant projet de décret entend donner assentiment porte à la fois sur des matières régionales (politique de l’emploi pour partie) et sur des matières communautaires dans lesquelles la Région wallonne exerce, dans la région de langue française, les compétences de la Communauté française (notamment l’aide aux personnes du troisième âge).

Il en résulte, pour la Région wallonne, que deux décrets d’assentiment doivent être votés : l’un pour les matières proprement régionales, l’autre pour les matières communautaires dans lesquelles la Région exerce les compétences de la Communauté française (1).

En ce qui concerne ce dernier, il y a lieu, pour répondre au prescrit de l’article 4, 2°, du décret II du Conseil régional wallon du 22 juillet 1993 attribuant l’exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, d’insérer un article 1er rédigé comme suit :

"Article 1er Le présent décret règle une matière visée aux articles 127 et 128 de la Constitution en vertu de l’article 138 de celle-ci.".

---

(1) Voir dans le même sens, notamment l’avis L. 27.349/4, donné le 9 février 1998 sur un avant-projet "portant assentiment à l’Accord-cadre de coopération entre, d’une part, le Gouvernement de la République du Chili et, d’autre part, le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique, fait à Santiago le 31 juillet 1997 (Doc. CRW (97/98) 22 juin 1998 N° 390/1).

La chambre était composée de

Messieurs	R. ANDERSEN,	président de chambre,
	C. WETTINCK, P. LIENARDY,	conseillers d’Etat,
	P. GOTHOT, J. van COMPERNOLLE,	assesseurs de la section de législation,
Madame	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été rédigé par M. B. JADOT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. A. LEFEBVRE, référendaire adjoint.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

M. PROOST R. ANDERSEN